Épreuves classées en catégorie 2 dans le Règlement National des Compétitions :

Toutes les divisions Expert/4 Interclubs divisions 1 & 2 Moins de 31 ans/4

SYSTEMES AUTORISES

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Toutes sous réserve pour les paires ayant des Conventions Inhabituelles (CI) de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) <u>au moins 15 jours</u> avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses <u>au moins 8 jours</u> avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES 2 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CONVENTIONS INHABITUELLES DECRITES DANS SON SYSTEME.

• <u>Au début de chaque match</u>, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles. Les paires jouant des conventions inattendues et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **CI** devront être mises en évidence.

EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A:

- Avertir,
- Pénaliser,
- Attribuer une marque ajustée,
- Interdire l'utilisation du système.